

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2013 (ci-joint)
 - Compte rendu des décisions du Président (délégation de compétences)
1. Débat d'orientations budgétaires 2014
 2. SCOT – Orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 3. Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)
 4. Organisation Evènement Jeunesse 2014
 5. Charte des collections / Réseau des bibliothèques du Pays de Nay
 6. Renouvellement de la convention CCPN/Eco-TLC
 7. Zonage TEOM / Communes d'Arbéost et de Ferrières
 8. SPANC : Modification du tarif du contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation
 9. SPANC : Pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement périodique
 10. SPANC : Mise à jour du règlement de service
 11. SPANC : Avance de paiement pour la réalisation des prestations d'entretien
 12. SPANC : Avance de trésorerie
 13. Tableau des effectifs
 14. Convention de mise à disposition CCPN/SEAPAN
 15. Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT
 16. Convention-cadre de formation CNFPT
 17. Actualisation des statuts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2014-1)

L'an 2014, le 17 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (50) :

| | |
|-----------------------|--|
| ANGAIS | ARRABIE Bernard – VIGNAU Hubert |
| ARBEOST | MECH Monique – HAMPE Cathy |
| ARROS DE NAY | BORDENAVE Georges |
| ARTHEZ D'ASSON | LAFFITTE J. Jacques – PRIM Jacques |
| ASSON | MOURA Patrick - SAUBATTE Pierre – DOURROM Bernadette |
| BALIROS | DARRAILLANS Isabelle |
| BAUDREIX | ESCALE Francis |
| BENEJACQ | PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice |
| BEUSTE | VIGNAU Alain – CAPDEVIELLE HOUNIEU Patricia |
| BOEIL-BEZING | DUFAU Marc – CALESTREME Joseph |
| BORDERES | MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel |
| BORDES | CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - LEROY Hervé |
| BOURDETTES | BAREILLE Philippe - DOMENJOLLE Didier |
| BRUGES-CAPBIS-MIFAGET | DE CANET Xavier - LAGARDE Michel |
| COARRAZE | SAINT-JOSSE Jean ——— LATAPIE Jean – GARCIA Sylvie |
| FERRIERES | MIRO Jean – BROGNOLI Katty |
| HAUT DE BOSDARROS | ARRIUBERGE Jean - FAUX Jean-Luc |
| IGON | PRUDHOMME J.Yves - LAGOIN Jacques |
| LAGOS | PETCHOT-BACQUE Christian – POUTEAU Patrick |
| LESTELLE-BETHARRAM | BERCHON Jean-Marie - GROUSSET M. Françoise |
| MIREPEIX | VIRTO Stéphane - MINE Hélène |
| MONTAUT | CAPERET Alain – REY Maurice |
| NAY | CHABROUT Guy - — LAPLACE Philippe - TRIEP-CAPDEVILLE Monique |
| PARDIES-PIETAT | CASSOU Michel |
| SAINT-ABIT | ANDRES Pierre |
| SAINT-VINCENT | DOUSSINE Roger - TIRADON Michel |

Etaient représentés (5) : FRECHOU Bruno ; AGUER René ; SOUVERBIELLE Jean ; GARGES Alain ; BAUCE Michelle.

Etaient absents ou excusés (12) : BERNADAUX Yvan ; CHATAGNON Daniel ; LAMAZOU Georges ; LAVIGNE DU CADET Pierre ; LAULHE Alain ; TOULET-BLANQUET Michel ; SOUBIELLE Philippe ; CAMBORDE Marcel ; MERINO Jacques ; GRANGE Jean-Marc ; BREQUE Michel ; BORDAS Dominique.

Date de la convocation : 11 février 2014

Objet : Orientations budgétaires 2014

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 5 février 2014 et en Bureau le 10 février 2014, au travers des documents suivants, adressés avec le dossier de séance :

1. Bilan d'activité CCPN 2008-2014 et projections (1 document joint)

Ce rapport comprend principalement 4 parties : projets/actions, fonctionnement institutionnel de la CCPN, RH-effectifs, Finances.

Dans le cadre de l'étude financière prospective de la CCPN et des orientations budgétaires proprement dites, il permet en particulier de resituer, de façon complète et détaillée, les compétences prises par la CCPN, les projets réalisés et engagés et les projections possibles.

2. Etude financière cabinet FCL(3 documents joints)

Ces documents correspondent à la 1^{ère} phase de l'étude, portant sur l'analyse financière de la CCPN et des communes et sur le bilan des versements aux communes. Sur cette base, la 2^{ème} phase de l'étude va être engagée (prospective CCPN et refonte du pacte financier et fiscal CCPN/communes).

Ces documents ont été actualisés, au 17/02/2014, des résultats et données fiscales définitifs 2013, et de quelques modifications budgétaires opérées en début d'année.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette étude, les communes ont reçu, fin 2013, leur fiche d'analyse financière individuelle.

3. Orientations budgétaires 2014 (1 document joint)

Il est rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Faute de notifications des informations budgétaires et fiscales à ce jour, le DOB 2014 n'intègre pas de prévisions définitivement arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2014.

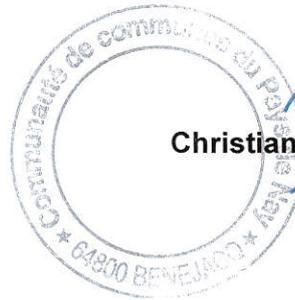
Après avis de la Commission Finances/administration générale du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Débat sur les orientations du PADD.

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

Les travaux du SCoT du Pays de Nay ont débuté au mois de juillet 2012, avec l'engagement de la phase diagnostic/enjeux. La phase suivante du SCoT concerne le projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.122-1-3, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote proprement dit, à l'image du débat d'Orientations Budgétaires.

Les éléments relatifs aux enjeux et scénarios du PADD ont fait l'objet de plusieurs présentations :

- les 24/10/2013 et 24/01/2014 : personnes publiques associées
- le 12/12/2013 : séminaire des élus
- le 24/01/2014 : Commission Aménagement de l'Espace CCPN.

Ils figurent dans la présentation annexée à la présente délibération.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 24/01/2014 et du Bureau du 10/02/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

La Communauté de communes du Pays de NAY a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} janvier 2012 et souscrit par convention cadre en date du 26 décembre 2011 au projet d'agence 2011-2013, en affirmant son intérêt à se faire accompagner par l'AUDAP dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, et dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de NAY.

L'objet de la présente convention entre la Communauté de communes du Pays de NAY et l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, est de définir l'intérêt de la CCPN aux missions du programme partenarial d'activité de l'AUDAP et de fixer sa contribution financière à sa réalisation pour l'année 2014.

Pour l'année 2014, le programme partenarial dont bénéficiera la CCPN serait le suivant :

- Connaissance territoriale : 10 374 € (25 935 habitants INSEE 2011 x 0,40 €).
A noter qu'à compter de 2014, l'AUDAP proposera annuellement une rencontre auprès des instances de la CCPN, Conseil communautaire ou Bureau, afin de présenter des éléments de la connaissance territoriale intéressant le territoire de la CCPN. Une thématique de présentation sera choisie conjointement qui permettra de montrer, à partir des outils de la connaissance territoriale de l'agence et de ses nombreuses bases de données, des évolutions en cours sur le territoire communautaire.
- Schéma de mobilité : 19 250 € (cf. note de cadrage jointe).
Il s'agit de l'engagement de l'étude proprement dite de réalisation d'un schéma de mobilités, après la 1^{ère} phase d'approche générale conduite en 2013 (délibération du 10/06/2013).
- Lignes mutualisées : coopération Béarn/Bigorre, accompagnement projet autour des haltes et gares du contrat d'axe, indicateurs génériques du territoire communs aux SCoT, groupe d'échange mobilité, groupe de travail sur l'urbanisation et l'assainissement (eaux pluviales)...

L'intérêt de la CCPN au programme partenarial d'activité de l'AUDAP pour l'année 2015, puis l'année 2016, sera précisé par avenants annuels à la présente convention, convenus entre les parties.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 24 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention correspondante, comprenant notamment les montants et modalités de participation financière de la Communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Organisation d'un événement départemental Jeunesse

(Rapporteur : M. DUFAU)

Suite aux Assises de la Jeunesse organisées par le Conseil général en 2012, une charte d'engagement en faveur des jeunes des Pyrénées-Atlantiques a été co-signée, en février 2013, par dix partenaires institutionnels et sociaux.

Conformément à cette charte, le Conseil général a la volonté d'accompagner les territoires du département dans l'organisation d'un forum départemental annuel des initiatives jeunes.

La première édition de cet événement jeunesse est prévue sur le territoire du Pays de Nay, les 16 et 17 mai 2014. La CCPN en assurerait l'organisation, avec le soutien du Conseil général.

Cette manifestation se veut un « *outil de débat citoyen ayant pour objectif d'impulser une dynamique et une consultation régulière des professionnels de l'animation de la jeunesse et des jeunes de 11 à 25 ans* ».

En lien avec la politique jeunesse départementale, les objectifs de cet Evénement Jeunesse du Pays de Nay sont d'impulser une dynamique de réseau jeunesse au niveau départemental, de valoriser l'engagement et les projets des jeunes de 11 à 25 ans, de développer les démarches participatives et de rendre les jeunes acteurs de leur territoire.

Le projet de programme sera mis en place avec les acteurs locaux (associations, établissements scolaires, Mission Locale, institutions et organismes). Plusieurs activités sont envisagées :

- Un village « jeunes » : lieu de rencontres et d'échanges où pourront être exposés et présentés les projets menés par les jeunes du territoire, par des jeunes invités du département, des partenaires associatifs et institutionnels, sous forme d'expositions, de témoignages, de projections.
- Un lieu d'information Jeunesse, des temps de rencontres
- Un débat citoyen, une conférence pour les professionnels, les associations et les élus.
- Une scène ouverte musique et spectacle vivant (théâtre, danse)
- Des ateliers artistiques et vidéo.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois (cf. délibération/tableau des effectifs), rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'événement, coordination des acteurs/participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement
- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique
- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants
- mise en œuvre des actions de communications
- réalisation du bilan de l'événement.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 40 000 € (emploi compris) avec une participation du Conseil général à hauteur de 60%.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 4 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'organisation par la Communauté de communes d'un événement Départemental Jeunesse les 16 et 17 mai 2014 ;
2. **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2014 de la CCPN ;
3. **SOLLICITE** une subvention du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour le financement de cet événement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Charte des collections – réseau des bibliothèques du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le réseau des bibliothèques du Pays de Nay, coordonné par la Communauté de communes, met en place une politique documentaire qui a pour objectifs de définir les grands principes d'organisation et de constitution des collections du réseau.

Un texte fondateur de la politique documentaire est la charte des collections. C'est un document public destiné à faire connaître à tout usager les principes de constitution des collections adoptés par le réseau des bibliothèques. La charte des collections est le texte qui permet de légitimer la politique d'acquisition et elle sera révisée tous les 5 ans.

Les points suivants sont détaillés dans la charte : objectifs généraux, détermination du fonds en grands secteurs selon l'usage, énumération des supports acquis, critères de choix et exclusions ou interdits pour chaque secteur, gestion des demandes des usagers, principes de pluralisme, d'obligations légales, principes de la Charte des Bibliothèques. La charte des collections aborde également la prise en charge des dons, échanges et autres acquisitions à titre gracieux, ainsi que les règles d'élimination et de désherbage. Les sources matérielles d'acquisition sont mentionnées ainsi que la définition précise des responsabilités. Elle est destinée à être diffusée à l'ensemble des communes et des équipes des bibliothèques.

La charte des collections est jointe en annexe.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 4 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la charte des collections jointe en annexe ;
2. **DECIDE** de diffuser la charte des collections auprès des communes et des bibliothèques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Collecte TLC (textiles-linges de maison-chaussures)
Renouvellement convention CCPN/Eco TLC**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Des milliards de pièces textiles sont mises chaque année sur le marché. Ne pas les jeter à la poubelle, faire qu'un vêtement serve à plusieurs personnes, récupérer les fibres pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets et de préserver les ressources.

Depuis juin 2008, la filière des TLC (textiles-linges de maison-chaussures) s'est organisée. Un éco-organisme a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un des ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en termes de communication et de développement de cette filière de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, les TLC sont déjà collectés depuis plus de cinq ans par la filière du Relais 64.

Des bornes ont été implantées à cet effet sur l'ensemble du territoire pour récupérer l'ensemble des TLC jetés par les habitants.

La convention qui lie la CCPN et Eco TLC est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Un nouvel agrément a été établi à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, il est proposé de signer la nouvelle convention relative au soutien financier de l'Eco organisme Eco TLC dans le cadre de la filière des TLC.

Le projet de convention est consultable auprès des services ou en séance.

Après avis du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

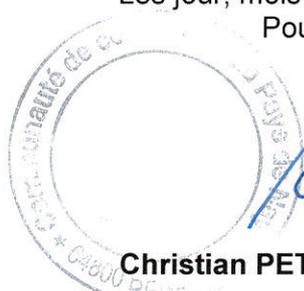
AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme Eco TLC la nouvelle convention relative au soutien financier apporté dans le cadre de la filière des TLC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Zonage communes ARBEOST et FERRIERES**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, trois zones de perception ont été validées.

- Zone 1 « zone dite en porte à porte »
- Zone 2 « zone dite en points de regroupement »
- Zone 3 « zone exonérée »

Les communes d'Arbéost et Ferrières ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2014.

Ces deux communes sont intégralement collectées en points de regroupement.

Il est donc proposé de les intégrer dans la zone perception TEOM n°2 « zone dite en points de regroupement ».

Ce dossier a été présenté en réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2013 (étude financière FCL et adhésion des deux communes).

Après avis du Bureau du 10 février 2014,

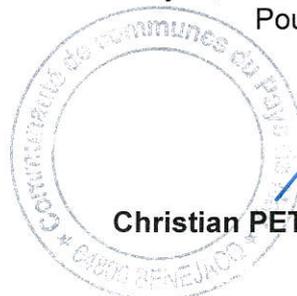
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'intégrer les communes d'Arbéost et Ferrières dans la zone 2 « zone dite en points de regroupement ».
2. **PRECISE** que les taux seront fixés par le Conseil communautaire lors du vote du budget.
3. **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Modification du tarif du contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de Conception-Implantation et de Réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation.

Ces 2 contrôles nécessitent aujourd'hui entre 2 et 5 visites terrain (vérification de l'implantation du système, passage avant remblaiement, passage après remblaiement,...). Ils donnent lieu à l'envoi d'un avis de conformité pour tout projet d'installation d'assainissement non collectif (article R.431-16 du Code de l'urbanisme) et à la saisie et à l'envoi d'un certificat de conformité transmis à l'usager dès la réception des travaux d'assainissement. Actuellement le contrôle de Conception-Implantation est facturé à l'usager 60 € HT. Le contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation est quant à lui facturé 30 € HT.

Coût estimatif de fonctionnement de l'ensemble de ces 2 contrôles pour la réalisation d'un système d'assainissement non-collectif :

| Dépenses de fonctionnement | Technicien CCPN contrôle + saisie informatique | Divers (courriers, ordinateur et véhicule, matériels, charges structures, administratives) | TOTAL dépenses (€ HT) |
|---|--|---|--------------------------------------|
| Pour 1 dossier de neuf ou de réhabilitation (Contrôle de conception-implantation + contrôle de réalisation : 3h00 en moyenne) Coût en € HT | 80 | 40 | 120 |

Recettes de l'ensemble de ces 2 contrôles pour une construction neuve et/ou une réhabilitation (tarif des redevances en vigueur selon la délibération du 11/06/2007) :

| Recettes de fonctionnement | Contrôle de Conception-Implantation (en € HT) | Contrôle de réalisation (en € HT) | Total recettes (en € HT) |
|--|--|--|---------------------------------|
| Création ou réhabilitation d'un assainissement non-collectif | 60 | 30 | 90 |

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du service pour ces 2 types de prestations, il s'avère aujourd'hui nécessaire de facturer à l'usager une redevance de **60 € HT** (soit une augmentation de 30 € HT) pour le **contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation**.

Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le montant du contrôle de réalisation des travaux du neuf et de la réhabilitation à **60 € HT.**

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement périodique

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'article 32 du règlement de service du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de Nay et l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipulent que *« tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% »*.

Le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la santé publique est ainsi puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende.

Le propriétaire a également l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non-collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 25/03/2013, le SPANC assure en régie, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations d'assainissement non-collectif.

En cas d'obstacle aux missions de contrôle du SPANC, celui-ci se réserve le droit d'astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la somme majorée de 100% telle que définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Les obstacles à l'accomplissement des missions des techniciens du SPANC sont de différentes natures :

- Refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur sa propriété
- Absences répétées du propriétaire lors des visites du technicien, rendant infructueux ce contrôle (au-delà de 2)
- Ouvrages d'assainissement non-visibles (assainissement non-découvert, impossibilité technique de vérifier l'installation, regards non-appareillés,...).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer cette redevance majorée de 100% en vue d'obliger les propriétaires récalcitrants à respecter les obligations en la matière, compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique résultant de leur inertie.

Un rapport de visite sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi qu'au Maire de la Commune concernée, signalant l'impossibilité qu'auront eu les techniciens assainissement d'effectuer le contrôle. La prestation sera alors considérée comme réalisée et la pénalité sera exigible.

Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'exiger le paiement de la redevance majorée de 100% liée aux missions de contrôles de bon fonctionnement périodique des installations d'assainissement non-collectif en cas d'obstacle mis à leur accomplissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Mise à jour du règlement de service du SPANC

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11/06/2007, a adopté le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay.

L'objectif de celui-ci est de rassembler dans un document unique l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non-collectif.

Ce document précise :

- Les différents contrôles réalisés par la Communauté de communes du Pays de Nay.
- Les conditions de réalisation de ces contrôles
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

Il convient de mettre à jour ce règlement de service conformément aux arrêtés du 07 septembre 2009 et à ceux du 7 mars et du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- les filières classiques comme les tranchées d'épandage ou le filtre à sable vertical ou à massif de zéolithe drainé sont toujours autorisées, de nouvelles filières peuvent être installées à condition d'obtenir l'agrément auprès du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la mise en place d'un service d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif,
- la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement en régie tous les 6 ans, cette visite donnant lieu à une redevance de 120€ HT.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

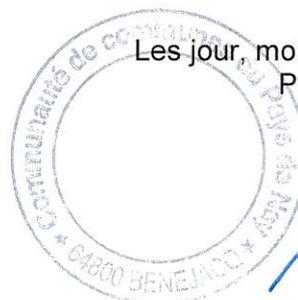
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Avance de paiement pour la réalisation des prestations d'entretien

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 25/03/2013, la mise en œuvre de la prestation d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif a été décidée.

L'utilisateur intéressé par une prestation d'entretien se manifeste auprès du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay qui se charge alors de lui transmettre une convention ainsi qu'un bon de commande détaillé et chiffré, conformément à la grille de prix en vigueur sur le marché public concerné. Après avoir choisi son type d'intervention, le particulier retourne au SPANC l'ensemble de ces documents complétés, datés et signés pour programmation d'une intervention.

L'avance de paiement de cette prestation est alors réalisée directement par le SPANC auprès de l'entreprise. Par la suite, la facture, majorée de 10€ pour frais de gestion, et le titre exécutoire sont transmis aux particuliers.

Un laps de temps important s'écoule entre le moment de la dite commande et l'encaissement réel par la Trésorerie du SPANC, ce qui représente une avance conséquente pour le SPANC entre la mise en recouvrement auprès de l'utilisateur après service fait et l'encaissement.

Afin de pouvoir pallier cette problématique, il est proposé que la somme représentant 100% du bon de commande soit versée par le pétitionnaire au moment de la signature de la convention et du bon de prestation. Un ajustement tarifaire pourra être effectué postérieurement par le SPANC en fonction des aléas de l'intervention (plus-value pour difficulté d'accès ou de dégagement ou entretien d'un ouvrage supplémentaire non prévu sur le bon de commande).

Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE du paiement de 100% du montant total engagé lors du bon de commande signé par l'utilisateur dans le cadre d'une prestation d'entretien d'un assainissement autonome.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Trésorerie du budget 312 SPANC

(Rapporteur : M. CASSOU)

Le SPANC, suivi au sein d'un budget annexe, est un service public industriel et commercial qui doit être doté de l'autonomie financière conformément à l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales. A compter du 1^{er} janvier 2014, le budget annexe du SPANC disposera de son propre compte au Trésor.

Dans le cas où le budget annexe 312 SPANC rencontrerait des difficultés de trésorerie, à titre exceptionnel et ponctuel, le budget principal 310 de la Communauté de communes pourra, dans la mesure où sa trésorerie le permet, verser une avance non budgétaire de trésorerie au budget 312 SPANC. Le Président propose d'ouvrir cette possibilité qui éviterait autant que possible le recours à un prêt bancaire à titre onéreux.

Cette avance, d'un montant maximum de 30 000,00 euros pour une durée maximale de 6 mois, sera remboursée au fur et à mesure des recettes enregistrées sur le budget annexe

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

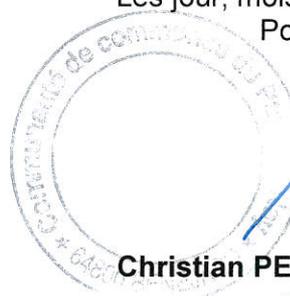
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** les avances de trésorerie du budget principal 310 au profit du budget annexe 312 SPANC
2. **FIXE** le montant maximal de ces avances à trente mille euros pour une durée maximale de six mois
3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations relatives à ces avances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs.

(Rapporteur : Michel CASSOU)

Dans le cadre des projections d'organisation de la CCPN et du DOB 2014, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants :

- Service Finances-RH :

Ce service est désormais « à flux tendus », à la fois parce qu'il a été organisé dans une approche de polyvalence et de mutualisation et compte tenu de la croissance des effectifs et services de la CCPN. Au bout de 6 ans, il doit donc être mis en adéquation avec l'organisation, les besoins et les nécessités du suivi RH et financier de la CCPN.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions du Service Finances –RH.

Il est donc proposé de renforcer ce service d'un agent pour les suivis RH (rédacteur ou adjoint administratif, statutaire ou à défaut contractuel).

- Accueil et services aux personnes :

Le service accueil de la CCPN continuera de fonctionner de façon mutualisée avec le SEAPAN, mais dans une organisation différenciée géographiquement (accueil en direct au sein de la Maison de l'Eau).

Par ailleurs, les services aux personnes, portage de repas et transport à la demande (TAD), sont suivis en interne par 2 agents (0,5 ETP), dont l'agent en charge de l'accueil de la CCPN.

Il est proposé de renforcer les services portage de repas et TAD par une réorganisation interne des temps de travail. L'objectif est de dégager davantage de disponibilité pour la communication et les relations internes directes avec les usagers.

Une part supérieure du temps de travail de ces 2 agents serait ainsi affectée au suivi du portage de repas et du TAD.

En contrepartie, il est proposé un renforcement du poste accueil pour l'année 2014. Un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps plein serait ainsi créé au tableau des effectifs, pour une durée d'un an. Cette durée permettra de se donner le recul nécessaire à l'appréciation et à la fixation des modalités définitives de réorganisation du Service Accueil et du Service aux personnes.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions pour ce poste.

- Evénement jeunesse 2014 :

Dans le cadre de l'organisation d'un événement jeunesse départemental par la CCPN en 2014, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois, rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'évènement, coordination des acteurs/ participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement,
- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique,

- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants,
- mise en œuvre des actions de communications,
- réalisation du bilan de l'évènement

Il serait donc créé à cette fin un poste d'animateur territorial contractuel à temps plein (IB 325 + RI), pour une durée de 4 mois.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 4/02/2014, de la Commission Finances du 5/02/2014 et du Bureau du 10/02/2014,

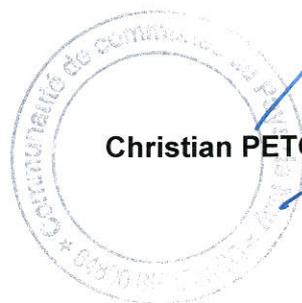
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés ;
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de recrutement de l'agent en charge de l'organisation de l'évènement jeunesse.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Affaires Générales – GRH - Mutualisation des services
Convention de mise à disposition**

(Rapporteur : M. CASSOU)

La fusion des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour former le SEAPaN et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé déjà existant depuis 4 années.

Pour rappel, la convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention bipartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SEAPaN et la CCPN.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels et de matériels sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Prévisions budgétaires CCPN | |
| Recettes à imputer | 202 000 |
| Dépenses à imputer | 41 740 |
| Prévisions budgétaires SEAPaN | |
| Recettes à imputer sur l'article 7084 | 35 900 |
| Recettes à imputer sur l'article 7087 | 5 160 |
| Dépenses à imputer sur l'article 6218 | 182 000 |
| Dépenses à imputer sur l'article 6287 | 20 000 |

Après avis de la commission Administration générale finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention bipartite.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Communauté de communes du Pays de Nay est adhérente du pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

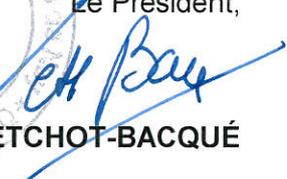
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention, qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
3. **AUTORISE** le Président à signer les demandes d'intervention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention-cadre de formations

(Rapporteur : M. CASSOU)

Dans le cadre des formations dispensées par le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), la Communauté de communes peut être amenée à solliciter la mise en place de formations en intra, pour lesquelles le CNFPT sollicite une participation financière. Une formation intra « Power point » a ainsi été organisée en 2013 pour 13 agents de la CCPN.

Le partenariat financier est acté par une convention régissant la mise en place de ces formations et les modalités de règlement de la participation financière de la collectivité.

Afin d'anticiper sur les formations en intra que la CCPN envisagerait de confier au CNFPT dès l'année 2014, il est proposé de passer une convention-cadre de formation avec le CNFPT.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois ans, fixe un cadre administratif et n'engage nullement la collectivité à mettre en œuvre des formations. Elle a uniquement pour objectif d'éviter des procédures de signatures annuelles et de permettre ainsi une plus grande réactivité.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer une convention-cadre de formation avec la délégation régionale Aquitaine du CNFPT, pour les années 2014, 2015 et 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Statuts de la Communauté de communes : actualisation

(Rapporteur : M. le Président)

Par arrêté en date du 19 décembre 2013, le Préfet des Hautes-Pyrénées a validé le retrait des communes d'Arbéost et de Ferrières de la Communauté de communes du Val d'Azun, suite au souhait de ces deux communes d'adhérer à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un arrêté inter-préfectoral (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) du 24 décembre 2013 étend le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbéost et de Ferrières à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc d'actualiser les statuts de la Communauté de communes.

Après avis du Bureau en date du 10 février 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

